

Département de la HAUTE-SAVOIE

Communauté de Communes du Haut Chablais, CCHC

ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA FORCLAZ

Avis et conclusions motivées

Enquête Unique T.A - N° E21000148/38
du 27 janvier 2022 au 28 février 2022

La commission d'enquête émet un avis motivé, pour chacun des 3 objets de l'enquête. Son avis et ses conclusions motivées relatives au :

-Zonage d'assainissement Eaux Pluviales et Eaux Usées
-PLUiH

figurent dans des rapports séparés.

La commission d'enquête : Président Claude Floret, Gilles Pecci commissaire enquêteur,
Claire Ratouis commissaire enquêteur

Projet d'abrogation de cinq cartes communales dans le cadre du PLUi-H de la CCHC- avis et conclusions motivées de la commission d'enquête

Le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné le 25 août 2021, une commission d'enquête, composée de Monsieur Claude Floret, Président, de Madame Claire Ratouis, et de Monsieur Gilles Pecci, commissaires titulaires, pour l'enquête E210148/38 relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H).

Elle s'est déroulée du 27 janvier 2022 au 28 février 2022 avec 23 permanences physiques et 2 permanences téléphoniques.

Cette **enquête unique** a fait l'objet de 16 registres d'**enquête unique**, d'un rapport **unique** de la commission d'**enquête**, ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des **enquêtes** publiques initialement requises. Il est rappelé à cet effet que deux autres objets sont portés conjointement à l'enquête publique, avec divers maîtres d'ouvrages.

- Le Zonage d'assainissement Eaux Pluviales et Eaux Usées
- Le PLUiH de la CCHC

L'enquête publique porte en 3^{ème} objet sur l'abrogation à intervenir des cartes communales opposables à ce jour sur les communes de LA BAUME, ESSERT-ROMAND, LA FORCLAZ, SEYTROUX et VAILLY approuvées respectivement les 19/01/2015, 30/06/2006, 20/12/2001, 11/02/2002 et 30/03/2006.

Si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un PLU, il suffit de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLU, et de veiller notamment à ce que la délibération finale emporte à la fois approbation du PLU et abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet.

En l'occurrence, les cinq communes s'inscrivent dans un même projet intercommunal de PLUi-H, soumis au public dans la présente enquête unique.

Cela permet de sécuriser la procédure sans coûts ni difficultés supplémentaires pour les communes, la décision du préfet ne créant pas de charges pour ces dernières et l'enquête publique devant en tout état de cause être réalisée pour l'élaboration d'un PLU.

Le public n'a pas fait de remarques ni d'objection à l'abrogation de ces 5 cartes communales.

Pour mémoire, chaque maître d'ouvrage (les maires des communes concernées) est responsable des différents éléments du projet soumis à enquête et le dossier soumis à enquête publique est établi sous la responsabilité de chacun d'entre eux :

Considérant que

- la lettre de la DDT 74 en date du 28 septembre 2017 rappelle que les cartes communales applicables sur le territoire d'une commune, sont des documents exclusifs au regard de l'élaboration du PLUi et qu'il convient que l'Enquête Publique sur le PLUi porte aussi sur l'abrogation de ces cartes communales.
- les communes de LA BAUME, ESSERT-ROMAND, LA FORCLAZ, SEYTROUX et VAILLY sont couvertes par des cartes communales approuvées respectivement les 19/01/2015, 30/06/2006, 20/12/2001, 11/02/2002 et 30/03/2006,

- l'abrogation de ces cartes permettra l'opposabilité du PLUi-H après approbation de ce dernier.

En conséquence,

La commission d'enquête émet un avis favorable à l'abrogation des cartes communales sur les communes de LA FORCLAZ, après l'approbation du PLUi-H de la Communauté de Communes du Haut Chablais, CCHC dont l'enquête s'est déroulée parallèlement et dans le même temps.

La commission d'enquête

Le 11 avril 2022